

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

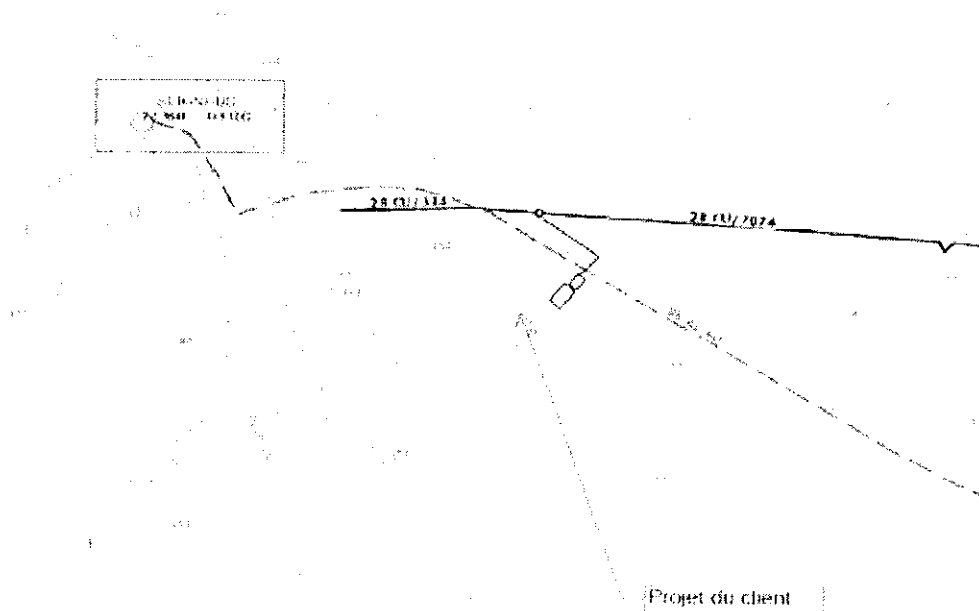
Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,
VU la demande de l'entreprise SAS MVTP en date du 03/02/2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement des travaux de tranchée sous accotement + traversée de voirie pour la réalisation d'un branchement ENEDIS que la circulation soit alternée sauf aux riverains rue des Loges voir plan (ci-dessous) 1 à 2 journée sur la période du 21/02/2022 au 4/03/2022

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sauf aux riverains rue des Loges voir plan ci-dessous sur la période du 21/02/2022 au 04/03/2022



ARTICLE 2 : La déviation et les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur.

L'Entreprise sera responsable de tous les dommages qui pourraient subvenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Commandant de La Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS, Mme la directrice générale des services de la mairie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE,
Le 07/02/2022

Le Maire
Eric MOISAN

